



Foire aux questions

Sur l'adaptation des lieux de culte en "zone rouge" pour le diocèse de Montréal jusqu'au 11 janvier 2021

Q1: Qu'en est-il de l'aération de nos lieux de culte durant le temps de la COVID-19?

En réponse à cette question, un document PPT se trouve sur le site web du diocèse. Nous vous prions de le consulter en cliquant sur le lien : https://diocesemonreal.org/sites/default/files/ressources/ressources_paroisses/personnel_patoral/deconfinement-COVID-19/Aeration_eglises_13%20oct%202020_JCZ.pdf

L'aération requise dépend de nombreux facteurs dont, par exemple, le rapport entre le nombre de participant-e-s et la grandeur de l'église. Nos églises étant grandes, on pourrait considérer que l'aération est suffisante pour ne pas se soucier de cette question pour la période en cours. En attendant d'éventuelles nouvelles plus précises ou fondées sur des données de recherche, voici les recommandations :

- Vérifier les risques de chacun à l'arrivée : état de santé général, symptômes, contact avec des malades ou des étrangers, retour d'un voyage, etc. => ne pas se suffire d'un accueil chaleureux : comment ça va ce matin? La santé va bien, etc.? tout en évitant les chicanes et les agressivités inutiles que cela peut susciter;
- Prendre une attitude éducative pour informer les gens, les aider à comprendre le pourquoi des recommandations, etc. sans les attaquer;
- S'assurer que les bénévoles accordent l'attention suffisante à ces aspects et à la supervision de la mise en place des moyens de protection dans l'église, à tout moment :
 - ⇒ Port de masque de façon convenable, à tout moment, dans l'église;
 - ⇒ Appliquer l'étiquette quant à la toux, éternuement, etc.
 - ⇒ Ne pas manipuler son masque : enlever, reporter, enlever, etc.;
 - ⇒ Garder la distance de 2 mètres à tout moment, en dehors de la bulle familiale, particulièrement à l'arrivée, au départ et durant les déplacements sur les lieux;
 - ⇒ Se désinfecter les mains à l'arrivée et au départ; si besoin est, avant la communion aussi;
 - ⇒ Ne pas échanger de matériel individuel : documents de prière ou autres; Etc.



Q2 : Distanciation physique dans les lieux de culte : quand garder 2m? Pour la sécurité de toutes et tous, il est demandé de garder 2m en tout temps dans les lieux de culte et de limiter les déplacements dans ces lieux.

Q3 : Que retenir de la liste des églises ouvertes? Comme indiqué dans le communiqué No 20, le maintien de l'ouverture des lieux de culte en « zone rouge » constitue un acquis important dans nos échanges avec les autorités de la santé publique. Il a été reconnu que ces espaces sacrés, et les célébrations qu'on y vit, contribuent à la santé non seulement spirituelle, mais aussi psychologique d'un bon nombre de nos concitoyens. En conséquence, dans la mesure de ce qui est possible chez vous, merci d'imaginer des moyens pour que vos paroissiens puissent venir se recueillir, seuls ou en famille, dans les lieux de culte dont vous avez charge. Il n'est peut-être pas possible d'imaginer une ouverture de l'église pendant toute la journée, chaque jour de la semaine. Il est tout de même souhaitable de prévoir à cet effet des plages horaires précises et de les faire connaître dans vos réseaux. Évidemment, les normes habituelles s'appliquent également en ces périodes (questionnaire, lavage des mains, masque, désinfection des lieux, etc.).

Q4 : Comment communier avec le masque? Que dire de la distribution de la communion? On peut trouver, sur le site web du diocèse, une vidéo qui montre comment on peut communier avec le masque : <https://www.youtube.com/watch?v=nuKcsSkNByc&feature=youtu.be>. Par ailleurs, en ce qui concerne la distribution de la communion, il est demandé de faire en sorte que le doigt du ministre ne touche pas le creux de la main de la personne qui reçoit la communion.

Q5 : Peut-on apporter la communion aux malades et comment? Est-ce qu'on peut continuer à offrir le soutien spirituel et l'onction des malades? Oui, les visites dans les domiciles privés et dans les CHSLD (après entente avec les responsables concernés) ayant pour but d'offrir un service ou du soutien sont autorisées. Nous vous encourageons à être attentifs aux besoins spirituels des personnes seules, malades ou en situation de deuil.

Q6 : Peut-on célébrer les baptêmes, les premiers pardons, les premières communions, les confirmations et les mariages, en temps de pandémie? Jusqu'au 23 novembre, il est fortement recommandé de reporter ces célébrations. On évite ainsi des occasions de propagation du virus. Une célébration regroupant plus de participants manifesterait mieux la dimension communautaire des sacrements. Attendre le retour à la « zone orange » pour célébrer un sacrement donnera également aux familles la possibilité de se réunir pour donner un écho festif légitime à ces moments importants.

Si, après discernement et consultation des familles impliquées, vous jugez qu'une exception est justifiée pour le bien des fidèles et donc qu'il convient de célébrer un baptême, mariage, première communion ou confirmation, veuillez bien sûr respecter les consignes



Église catholique à Montréal

en vigueur. Il est important de rappeler aux participants qu'il est toujours interdit pour l'instant de prolonger au-delà de la célébration à l'église et de se réunir en famille par la suite. Rappelons que le nombre maximal de participants à une célébration en « zone rouge » est établi à 25 personnes dans l'assemblée, excluant les intervenants liturgiques et que chaque membre d'une famille compte pour une personne.

Q7 : À quoi servent les rencontres virtuelles de chaque mardi, de 12h30 à 13h30?

En cette période difficile où la grande région de Montréal a été placée en « zone rouge », le comité diocésain de déconfinement invite les membres des comités locaux de déconfinement à des rencontres virtuelles, tous les mardis, de 12 h 30 à 13 h 30, en français et en anglais. C'est l'occasion de favoriser le partage des expériences et des pratiques innovantes pour soutenir la poursuite des activités autorisées dans nos lieux de culte. Pour participer à la rencontre et recevoir le lien de visioconférence, veuillez adresser un courriel à : deconfinement@diocesemontreal.org

Q8 : Est-ce que la dispense du précepte de l'obligation dominicale tient toujours?

Oui. Pour la période allant jusqu'au 23 novembre 2020 et jusqu'à nouvel ordre, Mgr Lépine reconduit la dispense du précepte de l'obligation dominicale en vigueur pendant la pandémie et encourage tous les fidèles à observer un moment de prière ce prochain dimanche. (FAQ)

Q9 : Est-ce que l'affiche sur les lieux de culte est toujours valide?

Le gouvernement du Québec et la Commission des Normes, de l'Équité, de la Santé et de la Sécurité du Travail (CNESST) ont produit conjointement une affiche pour les lieux de culte intitulée : CORONAVIRUS (COVID-19) Mesures de prévention pour des lieux de culte sécuritaires. Elle est disponible sur le site diocésain en : - Français : <https://bit.ly/AfficheLieuxdeculte> ; - Anglais : <https://bit.ly/Afficheplacesofworship> ; - Espagnol : <https://bit.ly/Affichelugaresdeculto>

Elle doit être affichée à l'entrée de toutes les églises. Elle porte les couleurs du gouvernement et est produite spécifiquement pour les lieux de culte. En l'affichant, vous attestez que votre lieu est conforme aux exigences gouvernementales. Cette affiche ne remplace pas celle qui a été produite par notre diocèse : <http://bit.ly/affichediocese>, parce que cette dernière contient des informations plus spécifiques pour la communion. Les deux affiches doivent donc être bien visibles. Il est important de biffer les mentions caduques qui figurent sur l'affiche du gouvernement et de la CNESST.

Q10 : Quel protocole doit-on utiliser pour la confirmation?

Un modèle se trouve sur le site web du diocèse : <https://diocesemontreal.org/sites/default/files/2020-09/Protocole%20confirmation%2004%20sept%202020.pdf>. À ce propos, il sied de noter que la Congrégation pour le culte divin et la discipline des sacrements - en réponse à la demande de clarification concernant certaines questions soulevées relativement à l'administration du sacrement de confirmation dans le contexte de la pandémie en cours



- a précisé que l'utilisation éventuelle d'instruments (gants, tampons d'ouate, etc.) par le ministre n'affecte pas la validité du sacrement.

Q11 : Est-ce qu'il existe du support pour faire la pastorale hybride dans les milieux paroissiaux? Oui. Une équipe formée par des membres des offices et services diocésains (Mission Jeunesse, Office des Communautés culturelles et rituelles, Office de l'Éducation à la foi, Office for English Pastoral Services, Service de la Pastorale Responsable) propose des sessions de formation à la pastorale hybride. Ces sessions permettent d'explorer une variété d'outils pratiques pour faciliter un mode d'accompagnement hybride, et présentent comment les utiliser dans le contexte de la mission.

Q12 : Peut-on tenir des activités sociales et communautaires? Oui. Étant donné que la pandémie cause beaucoup d'anxiété et d'isolement, il convient de mettre en place, là où c'est possible, avec le concours de bénévoles, des réseaux de solidarité : visite et/ou appel des paroissiens plus isolés; accueil et écoute des demandes qui arrivent par téléphone ou par courriel; etc. Aussi, puisque les organismes communautaires peuvent poursuivre leurs activités en « zone rouge », merci de voir comment garder ouverts les comptoirs alimentaires, les bazars, les friperies situées dans les salles paroissiales et autres ressources de votre milieu qui contribuent à la santé et à la sécurité de nos concitoyens tout en observant les mesures de la Santé publique. En ce qui concerne la tenue des guignolées annuelles, il faudrait attendre les nouvelles directives. Les appels à l'action bénévole se multiplient. Les membres de nos communautés qui en ont la possibilité sont aussi invités à contribuer aux efforts collectifs mis de l'avant dans chaque quartier, que ce soit en lien direct ou non avec la COVID : www.jebenevole.ca.

Q13 : Qu'en est-il de la tenue du registre des participants? Est-ce qu'un registre des participants à chaque célébration est requis? Pour faciliter le travail de la santé publique advenant une éclosion, un registre des participants est requis (nom, courriel et numéro de téléphone) pour toute célébration, visite de l'église, inhumation, etc. Merci de le conserver 30 jours.

Q14 : Quelles sont les consignes sanitaires applicables actuellement pour les activités catéchétiques? Est-ce qu'on peut continuer avec les catéchèses présentes? Non. Pour la période allant jusqu'au 23 novembre 2020, la situation appelle à ne pas tenir de rencontres de catéchèse en présentiel. Après le 23 novembre, nous émettrons des nouvelles directives en tenant compte de l'évolution de la situation sanitaire.

Q15 : Quelles sont les mesures actuelles concernant le chant pendant la messe? A-t-on le droit de chanter dans l'église? Il ne peut y avoir qu'un soliste lors des célébrations. Le chant de l'assemblée est strictement interdit. Le soliste doit être à une distance supérieure à 2 m de tous les autres participants. Aucun masque ou visière ne sont requis pour le soliste lorsqu'il est à son poste (à plus de 2 mètres). Le soliste ne devrait pas être au jubé, au bord de la balustrade.



Q16 : Quelles sont les mesures actuelles concernant la célébration des funérailles? En outre, peut-on célébrer des funérailles le dimanche en après-midi? Il est permis de célébrer des funérailles et aussi de le faire le dimanche après-midi. Évidemment, les responsables doivent s'assurer de prendre toutes les mesures prescrites qui garantissent la sécurité des participants.

Q17 : Comment calculer le nombre de participants aux messes? Le nombre maximal de participants à une célébration en « zone rouge » est établi à 25 personnes dans l'assemblée, excluant les intervenants liturgiques (prêtre, diacre, chantre, musicien, servant, lecteur, bénévoles à l'accueil). Chaque membre d'une famille compte pour une personne, enfants y compris.

Q18 : Est-ce qu'on peut tenir de célébrations parallèles dans plusieurs salles, en même temps? Oui. L'utilisation des salles communautaires ou chapelles adjacentes à l'église, avec accès autonomes à la rue, sont possibles pour des liturgies de la Parole, des partages d'Évangile, avec ou sans communion, en petits groupes (le jubé n'étant pas considéré comme une salle distincte de l'église).

Q19 : Que faire pour gérer les cas d'infection? Nous sommes heureux de constater qu'à ce jour, aucune éclosion n'est encore survenue dans nos lieux de culte. Cependant, voici quelques indications sur la bonne manière de procéder lorsque, dans votre lieu de culte (église, oratoire, sanctuaire, chapelle, etc.) une personne (paroissien ou paroissienne, bénévole ou autre) ayant participé aux rassemblements ou à une activité pastorale se trouve à être porteuse du Coronavirus :

- a) La personne atteinte de la COVID-19 se mettra en quarantaine : 14 jours en « réclusion »;
- b) Le responsable du maintien des consignes sanitaires, consultera le registre des personnes qui ont participé à l'événement où la personne atteinte était présente dans le lieu de culte ou dans les salles attenantes;
- c) Le responsable appellera toutes les autres personnes qui ont participé au rassemblement en même temps que la personne qui a été diagnostiquée atteinte de la COVID-19;
- d) Toutes les personnes inscrites sur le registre devront surveiller la manifestation de tout symptôme lié à la COVID (ex. toux, fièvre, perte de l'odorat et du goût) : ces symptômes peuvent survenir entre 3 à 5 jours, des fois jusqu'à 14 jours!;
- e) Si une personne constate l'apparition de ces symptômes, qu'elle prenne contact avec les autorités de la santé publique concernées et qu'elle se conforme à leurs indications;
- f) Si le test est négatif, cette personne doit rester quand même en quarantaine pendant 14 jours.



Église catholique à Montréal

Q20 : Peut-on bavarder dans l'église ? Non. Pour la sécurité de toutes et tous, il sied de ne pas bavarder dans l'église.

Q21 : Quelle est la position actuelle sur le temps entre deux célébrations? Est-il nécessaire de laisser s'écouler trois heures? Il n'est pas nécessaire de laisser trois heures entre le début de chaque célébration. On demande seulement de laisser le temps aux gens de sortir, puis de désinfecter l'église et ensuite d'admettre les gens pour la célébration suivante.